

ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Demande déposée le :	17/12/2025
Par :	GAY Jean-Baptiste
Demeurant à :	486 Route du Bourg à Boissey (01190)
Pour :	Modification de l'emplacement de l'évacuation des eaux pluviales, modification et création d'ouvertures
Adresse projet :	486 Route du Bourg à Boissey (01190) Parcelle(s) 0A-1102

Le maire de la commune de **BOISSEY**,

Vu la demande de modification d'un permis délivré en cours de validité susvisée ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 19 décembre 2023 ;
Vu la zone UB du PLUi et son règlement ;
Vu le permis initial n°PC00105023D0003 accordé le 02/01/2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet visé ci-dessus sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Les prescriptions antérieures restent applicables.
La présente décision n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis initial.

Fait à BOISSEY, le 10/01/2026
Le Maire, Andrée TIRREAU de BOISSEY



Caractère exécutoire de la présente décision :

La présente décision est exécutoire à compter de sa réception par le demandeur et de sa transmission au Préfet.

Contrôle de légalité :

Le dossier et la décision ont été transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et 2 du code Général des Collectivités Territoriales, soit le :

Affichage de l'avis de dépôt :

Conformément aux dispositions des articles R423-6 et R424-5 du code de l'urbanisme, l'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en mairie pendant toute la durée d'instruction et à compter du : .